

**COMPTE RENDU  
DE REUNION**

Date : 16/03/2021

Lieu : Salle du Conseil Municipal

**Membres :**

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

**Absent excusé :** aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion :** les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 19/03/2020

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 2 sur 9
--	---------------------------------	--

## **ORDRE DU JOUR**

1. Vote budget 2021, taux d'imposition 2021 et affectation de résultats 2020
2. Attributions de Compensation versées par l'Agglomération du Gard Rhodanien
3. Capacités d'investissement de la commune dans les années à venir
4. Financement du Four communal et du Centre Bourg
5. Rapport de la cour des comptes sur l'Agglomération du Gard Rhodanien
6. Adhésion de la commune aux Collectivités Forestières du Gard
7. Concours photo
8. DIA HALET-GUETIN/VILLENEUVE
9. DIA DELEUZE/SCHNEIDT
10. Litige avec un ancien habitant de la commune
11. Frais d'exploitation de la salle des fêtes période COVID-19 et période pérenne
12. Parkings
13. Questions diverses

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour : **Frais d'exploitation de la salle des fêtes en période COVID-19 et en période normale**

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

## **1 VOTE BUDGET 2021, TAUX D'IMPOSITION 2021 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS 2020**

Pour faire suite aux réunions du conseil municipal des 5 janvier et 10 février, le maire a participé à la traditionnelle réunion de présentation du budget à l'Inspecteur Principal des Finances Publiques, le 2 mars. Le projet reprenait les orientations budgétaires approuvées en janvier, et traduites en chiffres en février.

Les projets de la commune ont été présentés à l'Inspecteur Principal des Finances Publiques (notamment achat de la maison de la Marie-Fernand, création de parkings, rénovation du Centre Bourg et construction d'un Four Communal) qui les a approuvés.

Une seule modification a été opérée concernant la Dotation Générale de Fonctionnement qui augmente de 800 € environ, en raison de l'augmentation de la population.

La commune recevra au titre des Droits de Mutation, 52 212 € au lieu de 37 739 € prévus dans le budget ; cet écart n'est pas pris en compte dans le budget prévisionnel car reçu postérieurement au 3 mars mais viendra alimenter le résultat de fin d'année.

Les principaux chapitres du budget de Fonctionnement 2021 sont donc toujours quantifiés ainsi :

### **En Dépenses**

- Charges à caractère général : 58 855 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 87 287 €

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 3 sur 9
--	---------------------------------	--

- Autres charges de gestion courante : 75670 €
- Charges financières : 11 275 €
- Dépenses imprévues : 28 140 €

En Recettes

- Impôts et taxes : 174 994 €
- Dotations et participations : 74 285 €
- Autres produits de gestion courante : 19 550 €
- Ventes de produits fabriqués : 4 660 €

Les principaux chapitres du budget d'Investissement 2021 sont quantifiés ainsi :

En Dépenses

- Bâtiments communaux (Maison Marie-Fernand, Four Communal, commerce Maison Nizier, WC public) : 253 199 €
- Voiries : 26 000 €
- Acquisition : 11 300 €
- Remboursement des emprunts : 35 297 €

En Recettes

- Subventions d'investissement : 139 761 €
- Emprunt : 100 000 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 7 150
- Excédents de fonctionnement : 12 576 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité le budget 2021,
- Vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2020.

Par décision préfectorale, le vote des taux d'imposition relatifs à tous les impôts locaux ne pourra avoir lieu qu'en avril. Cette décision départementale fait suite à la compensation pour les communes de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Il est à noter que le budget 2021, voté ce jour, prend comme hypothèse une non augmentation des taux communaux d'imposition, conformément à la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

## **2 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES PAR L'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN**

L'Agglomération du Gard Rhodanien pour équilibrer son budget et entamer ses investissements doit augmenter ses recettes ou diminuer ses dépenses de 3 M€ environ.

La moitié de cette somme sera prise sur la réduction des dépenses sur les ordures ménagères, l'Agglomération du Gard Rhodanien assumant aujourd'hui l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui a subi une très forte augmentation en 2020. Il est à noter que ce financement sera maintenant assuré par les habitants au travers de la taxe sur les ordures ménagères.

<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 4 sur 9
---------------------------------	--

L'autre moitié (1.5 M€) sera assuré par l'augmentation des recettes ; trois options sont proposées, un vote en conseil communautaire aura lieu le 12 avril :

- Suppression des fonds de concours et de la Dotation de Solidarité Communale : la commune perdrait ce financement par l'Agglomération du Gard Rhodanien à hauteur de 10 000 € par an environ
- Financement par l'impôt direct de l'Agglomération du Gard Rhodanien sur les habitants : 76 000 personnes doivent financer 1 500 000 € soit 20 € environ par personne : la communauté du PIN (commune + habitants) financerait l'Agglomération du Gard Rhodanien à hauteur de 9 600 €
- Diminution des Attributions de Compensation (AC) : La commune financerait, en intégrant la solidarité intercommunale, l'Agglomération du Gard Rhodanien à hauteur de 197 € (la commune aujourd'hui perçoit très peu d'AC, d'où une contribution très faible), sans augmentation d'impôt pour les habitants.

Le maire soutiendra l'option 3 en conseil communautaire du 12 avril.

### **3 CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DANS LES ANNÉES À VENIR**

**L'épargne brute** est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité, elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Les subventions interviennent selon la capacité des communes à les obtenir mais ne sont évidemment pas prise en compte dans la prospective. *L'épargne brute est donc l'indicateur le plus pertinent* pour apprécier la santé financière car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. *L'épargne brute* détermine « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute), **est l'indicateur de solvabilité** ; il est calculé en années. Le seuil prudentiel fixé par l'Administration est de 10 ans et le seuil maximum de 12 ans.

Le maire a donc présenté les prospectives en matière d'investissement sur les années 2022-2026, années de la mandature en cours, sur la base de l'évolution de ces deux critères majeurs ou d'autres les déclinant :

- L'épargne brute
- L'encours de la dette (capital restant dû au 31/12)
- L'annuité de la dette (intérêts + capital)
- Le retour sur investissement de la dette (selon le type de dette, négatif, nul, ou positif)
- La Capacité de Désendettement de la commune

L'examen des chiffres montre :

- Un maintien probable de l'épargne brute au niveau actuel (sauf 2021) car le retour d'investissement de la dette connaît une forte augmentation en 2021 (+ 11 000 €)

<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 9
---------------------------------	--

- Une capacité de désendettement toujours bonne et loin du seuil de prudence (10 ans), passant de 6 ans en 2021 à 3 ans en 2026

- Un cout global de la dette constant jusqu'en 2026 (38 000 €) mais une forte chute en 2027 (14 000 €)

En conclusion :

- La situation financière actuelle de la commune est très saine, l'épargne brute représentant 25 % des recettes de fonctionnement en 2021,
- L'investissement réel de la commune est néanmoins très supérieur à sa capacité d'investissement : 670 000 € investis en 6 ans, pour une capacité de 102 000 €. L'écart étant absorbé par l'appel à l'emprunt (200 000 €) et l'obtention de subvention (368 000 €)

La commune peut donc continuer à investir au niveau actuel sous condition d'obtention de subventions et de maintien de son résultat de fonctionnement.

#### **4 FOUR COMMUNAL ET DU CENTRE BOURG**

##### **4.1 Point Financier**

Le Maire fait tout d'abord un point financier au Conseil Municipal sur les deux dossiers en projet. De nouvelles subventions ont été obtenues du Département et de l'Agglomération du Gard Rhodanien amenant le montant global des subventions au maximum légal du montant total (80 %), soit :

- Pour le Four Communal 28 772 € sur 35 966 €
- Pour le Centre Bourg 60 582 € sur 75 728 €

##### **4.2 Réalisation**

Le Centre Bourg sera rénové en 2022.

La construction du four commencera prochainement avec les bénévoles de la Commission Patrimoine et Environnement. Une première réunion d'organisation de chantier aura lieu samedi 20 mars.

#### **5 RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR L'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN**

Le maire a présenté la synthèse du Rapport de la Cour Régionale des Comptes. Ce rapport est accessible à la population sur le site de la mairie.

#### **6 ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD**

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

L'adhésion de la commune aux Communes et Collectivités forestières donne accès en outre à la liste des « biens sans maitre » de la commune.

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 6 sur 9
--	---------------------------------	--

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de LE PIN à cette structure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

## **7 CONCOURS PHOTO**

La distribution de poules à la population a connu un vif succès puisque 118 poules ont été à ce jour données aux habitants.

Anne LUPIAC propose au Conseil Municipal la création d'un concours photo « Heureux avec mes poules ». Le Conseil Municipal accepte la proposition avec enthousiasme.

Les photos, où figureront des poules devront être transmises sous format numérique exclusivement à la mairie, avec une date butoir à définir. Les photos seront exposées dans un lieu à définir également. Un jury d'élus et de non élus sera créé pour élire les meilleures photos et photographes. Une remise de prix aura lieu en début d'été. Une newsletter sera envoyée à la population avec les informations nécessaires.

## **8 DIA HALET-GUETIN/VILLENEUVE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la maison située sur les parcelles A613/A615 de superficie 1513 m<sup>2</sup>.

## **9 DIA DELEUZE/SCHNEIDT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la maison située sur la parcelle B905 de superficie de 905 m<sup>2</sup>.

## **10 LITIGE AVEC UN ANCIEN HABITANT DE LA COMMUNE**

Pour faire suite aux débats du Conseil Municipal, en réunion du 8 février, le maire a émis une seconde mise en demeure, avec la même échéance du 28 février avec, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effets, deux options à choisir par l'ancien propriétaire :

- La commune fait faire les travaux par un prestataire aux frais de l'ancien propriétaire.
- La commune fait faire les travaux par l'employé communal pour un cout estimé de 600 €, aux frais de l'ancien propriétaire.

La seconde mise en demeure n'ayant pas été suivie d'effet, les travaux d'office vont être lancés aux frais de l'ancien propriétaire. En cas de contestation le Tribunal Administratif sera compétent.

## **11 FRAIS D'EXPLOITATION DE LA SALLE DES FÊTES EN PERIODE PROTOCLE COVID-19 ET EN PERIODE PERENNE**

### **Période où le protocole sanitaire est mis en œuvre**

La salle des fêtes est actuellement utilisée comme cantine et cette situation sera maintenue tant que la situation sanitaire l'exigera.

<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 7 sur 9
---------------------------------	--

Les frais d'exploitation de la salle des fêtes utilisée en tant que cantine se montent à 36.03 euros par jour (Nettoyage journalier pour protocole sanitaire, 1h15mn par jour, 22.71 € TTC ; électricité, 13.31 € TTC ; eau : non facturée).

Ces frais sont assumés aujourd'hui exclusivement par la commune de LE PIN alors que la salle des fêtes est utilisée par les enfants des deux communes, LE PIN et SAINT PONS LA CALM.

Le maire propose de facturer, en toute logique ces frais au SIRP pour les partager entre les deux communes pour 2021.

Le maire propose de ne pas facturer ces frais au SIRP pour l'année 2020 (28 jours de cantine).

Le maire propose également de ne pas facturer au SIRP l'heure hebdomadaire de nettoyage de l'école pour mise en œuvre du protocole sanitaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour et 3 abstentions, la proposition de les facturer au SIRP en 2021 seulement.

### *Situation pérenne*

La mairie de LE PIN n'a jamais facturé au SIRP les frais de consommation d'eau des deux écoles du PIN. Ces derniers se montent à 136.66 € annuels pour les deux classes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de les facturer au SIRP.

## **12 PARKINGS**

Les travaux de réalisation de parkings le long du Grand Chemin et à la salle des fêtes seront réalisés en mars. Une dizaine de nouvelles places seront créées dans chaque lieu. L'aménagement du parking du Vieux Cimetière sera également réalisé en mars.

Une fois l'aménagement du parking du Grand Chemin réalisé, l'emplacement entre lavoir et fontaine sera fermé au stationnement des voitures. Des barrières amovibles seront installées et délimiteront ainsi une zone piétonne autour du lavoir.

Un nouveau parking sera également créé à l'entrée du village côté Bagnols en bordure de la RD5.

Les randonneurs et résidents en location estivales ne devront plus se garer sur la place de La Vignasse ni sur la Place du Château mais seront dirigés vers les parkings extérieurs.

## **13 QUESTIONS DIVERSES**

### **13.1 Point Commerce**

Les travaux sont en cours et avancent rapidement en excellente collaboration avec le futur exploitant.

### **13.2 Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège**

Une demande officielle a (enfin) été envoyée à la Région pour la création de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège. La Région demandait une

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 8 sur 9
--	---------------------------------	--

adhésion minimum de 50 % des communes figurant dans le périmètre. Le taux dépasse maintenant les 70 %. À noter que le périmètre retenu est redevenu provisoire. Des villes comme Pont-Saint-Esprit ou Bagnols-sur-Cèze, initialement hors du périmètre d'étude, sont intéressées pour participer à l'aventure, ainsi que d'autres communes en limite du périmètre.

LE PIN est dans le périmètre originel et a été l'une des premières communes à délibérer pour y adhérer.

### **13.3 Opération économie d'eau ABCèze**

ABCèze lance une opération pour promouvoir une utilisation raisonnée de l'eau. Son objectif est triple :

- Informer sur les problèmes réguliers de manque d'eau et sur les difficultés à satisfaire les usages actuels et futurs tout en préservant les milieux aquatiques.
- Sensibiliser à l'importance de réaliser des économies d'eau.
- Apporter un appui financier à l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et de matériel hydro-économe.

Cette opération vise l'ensemble des foyers implantés sur les bassins versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Les habitants du PIN sont éligibles à l'opération et peuvent consulter le site de la mairie ou se rendre en mairie pour plus de détails.

### **13.4 Organisation des élections Départementales et Régionales des 13 et 20 juin 2021**

Deux bureaux seront mis en place avec un seul Président et une seule secrétaire mais des assesseurs différents.

L'élection se tiendra exceptionnellement à la salle des fêtes.

### **13.5 Courses automobiles**

Le Rallye des vins est annulé en raison de la situation sanitaire.

Le Tour Optic 2000 qui devait avoir lieu en avril, se déroulera entre le 30 Août et le 4 Septembre ; il passera au PIN le vendredi 3 Septembre ; les transports scolaires ou les horaires scolaires (mise en place de minibus par exemple) seront aménagés ou bien il sera demandé aux parents d'assurer le transport de leurs enfants.

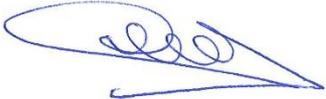
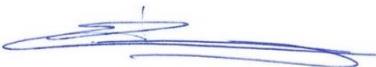
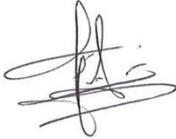
### **13.6 Opération nichoirs**

Des nichoirs à oiseaux seront mis en place avec les enfants de l'école d'ici fin mars. Cette opération s'inscrit dans le programme de soutien à la biodiversité de la commune.

**COMPTE RENDU  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 9 sur 9

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	